

ANNEXE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments

Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

SALAIRE MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JUIN 2026 Calculés à partir du SMIC NET

**Réf : Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005,
Arrêté du 6 Octobre 2021
Convention collective de la branche du secteur des
particuliers employeurs et de l'emploi à domicile**

SALAIRE HORAIRE NET MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL :

Pour 1 heure de garde : (soit 0,281 fois le S.M.I.C. horaire net)	3,28 €
Pour 1 heure de garde : (majoré de 4% pour les assistants maternels titulaires du titre « Assistant maternel-Garde d'enfants »)	3,41 €
Pour ½ heure de garde :	1,64 €
Pour 8 heures de garde (soit 2,25 fois le S.M.I.C horaire net)	26,24 €
NB : S.M.I.C horaire net :	9,85 €

Le 3 juin 2026